

Loi sur les télécommunications

Notification de décision

En l'affaire *Stemax Telecomunicaciones S.L., Calle Arcipreste de Hita, 2, 28220 Majadahonda, Madrid, Espagne* l'Office fédéral de la communication a décidé le 30 novembre 2007 que:

1. Les numéros figurant sur la liste jointe n'ont pas été attribués valablement à Stemax Telecomunicaciones S.L.
2. Stemax Telecomunicaciones S.L. a exploité les numéros figurant sur la liste jointe sans y être autorisé.
3. L'effet suspensif est retiré à un éventuel recours contre la présente décision.
4. Swisscom est sommé de mettre hors service les numéros dans un délai de trois jours ouvrables après réception d'une copie du dispositif de la présente décision.
5. Les émoluments payés ne sont pas remboursés.
6. Les frais de procédure se montent à 780 francs et sont mis à la charge de Stemax Telecomunicaciones S.L. Ils doivent être acquittés dans un délai de 30 jours à compter de l'entrée en force de la présente décision.
7. La présente décision est notifiée à Stemax Telecomunicaciones S.L. par voie de publication dans la Feuille fédérale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 3000 Berne 14, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification.

Le mémoire de recours doit contenir les conclusions, motifs et moyens de preuve, et porter la signature du recourant ou de son mandataire. Dans la mesure où il en dispose, le recourant doit joindre au mémoire la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve.

Office fédéral de la communication

La décision mentionnée peut être demandée à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication

Numérotation et adressage

Rue de l'Avenir 44

2501 Bienne

Tél. +41(0)32 327 55 11

Fax direct +41 (0)32 327 55 28

Loi sur les télécommunications. Notification de décision

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.12.2007
Date	
Data	
Seite	7997-7997
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 206

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.